



Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26TX04 – Marché complémentaire au marché 25TX18 – Lot n°7 : Électricité
Prestations similaires

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu le Code de la Commande publique et ses articles L.2122-1 et R.2122-7 relatifs à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché initial ;

Vu l'article 1.3 du CCAP du marché autorisant la réalisation de prestations similaires dans le cadre du marché 25TX18 et la nécessité de procéder à des travaux complémentaires d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accepter les propositions de l'entreprise SUDELEC, titulaire du marché initial ,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat et les devis afférents avec l'entreprise ci-dessous désignée pour les prestations décrites au devis

SUDELEC

Située : 1, chemin de la Humière
Zone industrielle St etienne
64100 BAYONNE
SIRET : 507 382 448 00011

Pour un montant total de 8 939,19€HT soit 10 727,03€TTC

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 26 janvier 2026
Le Maire de Tarnos

Marc MABILLETT

